

2025 - 055 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondère, à Couëron, sous la présidence de M. Jean Michel EON, Président de séance. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absentes excusées : Carole GRELAUD, Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une Collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la Collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une Collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2024, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

L'approbation du budget 2024 a été l'occasion d'inscrire une vision à long terme du territoire, de projeter des actions concrètes pour l'ensemble des habitants. Pour autant, l'année 2024 a été marquée par une incertitude économique, tant au niveau national qu'international. Les charges de fonctionnement ont fortement progressé et plus particulièrement les coûts de l'énergie ou de la masse salariale.

En parallèle, la dynamique des recettes de fonctionnement, portée par la fiscalité, a été plus limitée que celles connues les années passées, notamment à la suite de la requalification des bases foncières du site Arc-en-Ciel, qui a impliqué des pertes de taxe foncière et d'allocations compensatrices très importantes.

Néanmoins, la Ville bénéficie d'une situation financière solide qui a permis la réalisation des actions et des projets lancés depuis 2020. Ainsi, l'année 2024 a été marquée par la définition de plans d'action structurants pour le territoire, notamment avec l'adoption du plan vélo communal en juin 2024 et la mise en place de la démarche « Bien vieillir à Couëron » en octobre. De plus, le débat citoyen sur la tranquillité publique, qui s'est tenu au premier semestre 2024, a permis d'établir une doctrine concernant le déploiement d'outils de vidéoprotection aux entrées et sorties de la Ville.

Enfin, 2024 a également été une année de fort engagement en termes de dépenses d'investissement, avec le lancement de travaux emblématiques, tels que la réhabilitation de l'école Aristide-Briand, dont les travaux ont commencé à l'été 2024, et la restructuration de la maison des Fripouilles, initiée en fin d'année.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	10 943 754,28 €	6 439 354,52 €	0,00 €
Dépenses	10 943 754,28 €	5 035 129,78 €	1 818 989,77 €
Résultat antérieur reporté		- 2 729 868,95 €	
Résultat de clôture 2024		- 1 325 644,21 €	- 1 818 989,77 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	32 192 174,44 €	29 637 293,99 €	
Dépenses	32 192 174,44 €	28 579 679,59 €	
Résultat antérieur reporté		7 322 001,62 €	
Résultat de clôture 2024		4 167 085,00 €	
Résultat		2 841 440,79 €	- 1 818 989,77 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le comptable et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2024 ci-annexée ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le comptable municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **26 voix pour,**
- **7 Abstentions de Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Patrice BOLO, Madame Adeline BRETIN, Madame Françoise FOUBERT, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Farid OULAMI et Monsieur Yvan VALLEE.**

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

À Couëron, le



Jean Michel Eon
Président de séance

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.